

COMMUNE DE WARHEM

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2023 en son lieu habituel sous la présidence de son Maire P. BOUTTEMY.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence suite à la disparition de M. Jean-Pierre CATRY qui a été élu pendant 31 ans. Il fut Maire de la commune de 1989 à 2008, Président de la CCF de 2000 à 2008 et a occupé d'autres mandats.

1) Décision prise par le maire au titre de ses délégations

Le 3 novembre 2023, M. le Maire a exercé son droit de préemption urbain portant sur l'acquisition d'un garage situé au 101, rue de Rexpoëde appartenant à M. et Mme Aimé VANDAELE.

2) Convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la CAF pour les années 2024-2027

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace tous les CEJ. Il n'y a pas de remise en question sur ce que fait la commune qui reste autonome et indépendante dans la gestion des accueils de loisirs et garderie. Cette convention permettra d'avoir un bonus de territoire.

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées avec la CAF.

Adopté à l'unanimité.

3) Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) – Loi APER de 2023

La loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

- **l'éolien** : la commune n'est pas concernée. Pas de ZAENR pour l'éolien.

- **solaire thermique** : tout le territoire présente du potentiel. Dans tous les cas, le dernier mot revient à l'ABF dans la zone soumise à l'ABF autour de l'église. 1 ZAENR solaire à l'échelle de la commune toute entière.

- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : tout le territoire présente du potentiel. Dans tous les cas, le dernier mot revient à l'ABF dans la zone soumise à l'ABF autour de l'église. **1 ZAENR solaire à l'échelle de la commune toute entière.**

- **méthanisation** : tout le territoire présente du potentiel. Les contraintes d'urbanisme restent applicables en termes de zones inondables et de distance minimale de 200 mètres des habitations (hors micro méthanisation). **1 ZAENR méthanisation à l'échelle de la commune toute entière.**

- **hydroélectricité** : la commune n'est pas concernée. **Pas de ZAENR pour l'hydroélectricité**

- **géothermie** : tout le territoire présente du potentiel. **1 ZAENR géothermie à l'échelle de la commune toute entière.**

- **réseaux de chaleur** : la commune ne souhaite pas fermer la porte aux éventuels porteurs de projets publics ou privés. Tout le territoire présente du potentiel. **1 ZAENR réseau de chaleur à l'échelle de la commune toute entière.**

- **filiale bois** : la commune n'est pas concernée. **Pas de ZAENR pour la filiale bois.**

Ont été mis à la disposition du public selon les modalités suivantes : registre, mise à disposition en mairie d'un plan et mise à disposition d'un plan sur le site de la commune.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : Aucune visite, aucune remarque.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4) Indemnité de gardiennage de l'église au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte à l'unanimité le versement à compter du 1^{er} janvier 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 503,42€ au gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif au compte 6282.

Adopté à l'unanimité.

5) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire rappelle dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

L'organe délibérant peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissements concernés sont les suivantes :

Chapitre 21 : 41 442€

Chapitre 23 : 367 528€

Adopté à l'unanimité.

6) Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

→ L'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

7) Rapport d'activité 2022 du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 du SIDEN-SIAN. Ce rapport est consultable sur le site du SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIDEN-SIAN.

8) Rapport d'activité 2022 de la CCHF

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la CCHF. Ce rapport est consultable sur le site de la CCHF.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la CCHF.

9) Personnel : Modification du tableau des emplois permanents

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De la création des postes suivants :
 - o Attaché
 - o Agent de maîtrise
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- De la suppression des postes suivants :
 - o Attaché principal
 - o Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

10) Infos et questions diverses

- **Les inondations de novembre 2023**

M. le Maire informe l'assemblée que 6 maisons ont été impactées par les inondations et la déclaration de catastrophes naturelles a été déposée le 24 novembre 2023.

Environ 500ha de terres agricoles ont été inondées et principalement au Nord de la Basse Colme dans les Petites Moères.

M. le Maire informe l'assemblée que la déclaration en catastrophe naturelle peut avoir une incidence négative pour la suite.

- **La petite crèche**

M. le Maire informe l'assemblée que l'ABF a donné son accord favorable aujourd'hui. Le permis de construire devrait être attribué très prochainement.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été déposé sur la plateforme des marchés publics du CDG59 le 12 décembre 2023. La remise des plis est fixée au 26 janvier 2024 et la commission d'appel d'offres (CAO) se réunira le 6 février 2024. Les travaux devraient commencer début avril.

Pour ce projet les subventions accordées sont :

- La CAF 340 000€
- La Région 246 091€
- Le Département 246 957€
- Soit un total de 833 048€

- **Les 4 logements FOH rue de la Motte**

M. VERSMISSE René informe l'assemblée que sur les 4 logements, 2 sont pratiquement terminés. Les maisons seront occupées par 3 jeunes couples et une maison sera occupée par des anciens Warhemois.

- **L'antenne de téléphonie mobile**

Elle devrait être mise en service le 19 décembre 2023 ensuite viendra une période de test pendant un mois.

- **Lotissement rue de l'Est**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement rue de l'Est, nous sommes dispensés d'enquête publique au profit d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE). Cette enquête dure un mois et a démarré le 27/11/2023 au 27/12/2023 16H30 inclus.

- **La ferme photovoltaïque**

M. le Maire fait suite à l'article paru dans la presse concernant les données financières. La commune devrait percevoir en tant que propriétaire du terrain 6 470€/an.

TSE a tenue 2 permanences en mairie les après-midis des 28 et 29 novembre 2023.

- **Ouvrage Arlette**

Sur proposition de M. le Maire, la commune apportera son soutien à hauteur de 1 000€ pour cet ouvrage qui retracera les mémoires de ce commerce et l'évolution de la vie au village. Participation pour les frais d'impression et l'achat de quelques ouvrages.

Adopté à l'unanimité.

- **Adressage**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, les communes de plus de 2 000 habitants doivent ouvrir au 1^{er} janvier 2024, une Base Adresse Locale.

Le coût pour cette prestation qui va durer 7 mois a été estimé par la Poste à 7 518,54€ TTC.

M. le Maire propose de demander à la Poste de revoir le montant de son devis à la baisse.

Adopté à l'unanimité.

- **CCHF**

Ancienne épicerie et logement

M. le Maire informe l'assemblée que la CCHF a vendu l'ancienne épicerie et le logement à une société qui a pour projet d'ouvrir une friagerie/pizzeria.

Le bien a été vendu 110 000€ hors frais de Notaire.

- **Site internet de la commune**

Il sera mis à jour début 2024 après toilettage.

- **Les dates à retenir**

Le vendredi 22 décembre 2023, distribution des friandises dans les 2 écoles.

Cérémonie des vœux le samedi 6 janvier 2024 à 18H00 à la salle polyvalente. **Présence des élus à 17H30.**

La séance est levée à 21H00



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Bouttemy", is written over the official stamp.

Le Maire,
Pierre BOUTTEMY